

PROCÈS VERBAL du 4 Décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre décembre, à 18h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué par **Monsieur Joseph IRRIEN**, s'est réuni de manière ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Joseph IRRIEN, Maire.

Présents : IRRIEN Joseph, LASCAULT Sophie, LE GALL Lionel, TROADEC Christine, LOUEDEC Martine, PUIL Carine, CHOQUER Laëtitia,

Absents excusés et représentés : Alfred KERVEADOU pouvoir donné à Joseph IRRIEN, SALIOU Jean-Paul pouvoir donné à Laëtitia CHOQUER, DISEZ Alexandre pouvoir donné à Christine TROADEC, BOYENVAL Virginie pouvoir donné à Carine PUIL

Absents excusés : MALOU Mohamed, GOURVIL Thomas

Monsieur le Maire procède à l'appel. Constatant le quorum atteint, il ouvre la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, il est procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil. M. Laëtitia CHOQUER est désignée pour remplir cette fonction.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation des procès-verbaux des conseils du 11 et 29 septembre 2025.
- 2) Détermination du montant annuel du CIA (complément indemnitaire annuel)
- 3) Mise en place d'une participation financière pour la Protection Sociale Complémentaire Santé des agents (Mutuelle) au 01/01/2026
- 4) Adhésion à la prestation « protection des données » du centre de gestion du Finistère
- 5) Subvention Pleins Feux dans le Trégor
- 6) Ti Gwer : avenant au marché de maîtrise d'oeuvre
- 7) Décisions modificatives budget principal
- 8) Admission en non-valeur et créances éteintes – Budget principal
- 9) Subvention d'équilibre du budget commune au budget CCAS
- 10) Engagement liquidation et mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget primitif 2026
- 11) Demande de subvention FCST 2025 (Fonds de Coopération et de Solidarité Territoriale) Morlaix Communauté
- 12) Demande de subventions DETR – DSIL 2026
- 13) Division des chemins du Dossen, de Poulran et du moulin du Pouller
- 14) Convention avec la société de chasse
- 15) An Dour : convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et ouvrages d'eaux pluviales
- 16) Projet vidéoprotection
- 17) Informations et questions diverses



Détermination du montant annuel du CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

Vu la délibération D2025-001 du 11/02/2025 relative aux conditions d'attribution du RIFSEEP.

Monsieur le Maire expose qu'il convient de fixer le montant annuel du CIA pour les agents titulaires et stagiaires.

Monsieur le Maire propose la somme globale de 4800€ brut maximum pour l'ensemble des agents.

Monsieur le Maire précise que la commission « personnel » décidera du montant attribué à chaque agent en fonction des critères définis.

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Mise en place d'une participation financière de la collectivité à la protection sociale complémentaire de ses agents dans le cadre d'une procédure de la labellisation

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.452-42 et L.827-1 à L.827-12 du Code général de la fonction publique

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la circulaire n° RDFB1220789C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu l'ordonnance N°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la saisine du comité technique faite le 1^{er} décembre 2025

M. le Maire informe l'assemblée que les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent.

Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

La participation financière versée par l'employeur public pour le risque santé **deviendra obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2026** selon un minimum de 15€ brut mensuel. La participation pour le risque prévoyance est obligatoire depuis le 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel.

L'employeur a la faculté d'opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique (définie par le décret précité et non soumis à la réglementation relative aux marchés publics), avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - soit par l'employeur,
 - soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur.



Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du FINISTÈRE a lancé une procédure en vue de la conclusion d'une convention de participation pour le risque SANTÉ.

Au terme d'une mise en concurrence, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion, après avis du Comité social territorial, a retenu pour ce risque, lors de sa séance du 28 septembre 2023, la MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE.

Le Maire expose que dans le cadre de la protection santé, la modalité dite de la labellisation offre à l'agent la liberté de choix de sa garantie, la liberté de choix du coût de l'assurance, la liberté de résiliation.

Ainsi, dans le domaine de la santé, la collectivité souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Retient** la labellisation pour le risque santé à compter du 1^{er} janvier 2026.
- **Fixe** sa participation financière aux agents titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public et de droit privé dans l'effectif, sur présentation annuelle d'une attestation délivrée par une mutuelle attestant la labellisation du contrat souscrit

Montant mensuel brut : 20€/agent

- **Précise** que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure au coût réel de la cotisation.
- **Inscrit** au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **Autorise** le maire ou son représentant à signer l'ensemble des actes et décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Adhésion à la prestation « protection des données » du Centre de Gestion du Finistère »

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui est entré en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de la collectivité.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service et accompagne les collectivités sur ce sujet depuis de nombreuses années.

La mise en œuvre de la directive NIS 2 (sécurité des réseaux et des systèmes d'Information) qui vise à renforcer le niveau de cybersécurité des tissus économique et administratif des pays membres de l'UE et les menaces qui pèsent sur les collectivités amènent aujourd'hui le Centre de Gestion du Finistère à proposer une prestation « protection des données », incluant la protection des données personnelles au titre du RGPD et la cybersécurité au titre de la sécurité des réseaux et des systèmes d'information.

Les modalités d'adhésion à cette nouvelle prestation sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Vu le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) ;
- Vu la directive (UE) 2022/2555 du parlement Européen et du Conseil Européen, concernant les mesures destinées à assurer un niveau élevé commun de cybersécurité dans l'ensemble de l'Union, connue également sous le nom de Directive NIS 2 « Network and Information Security » entrée en vigueur le 16 janvier 2023 ;
- **DECIDE** d'adhérer à la prestation de service « protection des données » proposée par le centre de gestion du Finistère à compter du 1^{er} janvier 2026 ;
- **APPROUVE** les termes de la convention d'adhésion à la prestation « protection des données » annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Attribution d'une subvention à l'association « Pleins feux dans le Trégor »

L'association « Pleins feux dans le Trégor » a pour but de dynamiser les bourgs du territoire rural local et montrer une image positive du monde agricole.

Une subvention de la commune permettrait de financer divers événements dont une parade de Noël en tracteurs illuminés, qui passera par la commune le samedi 13 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose d'allouer la somme de 150 euros

Approuvé à l'unanimité des membres présents ou représentés.

Avenant au marché de maîtrise d'œuvre – restructuration et extension de la salle Ti Gwer

Vu l'acte d'engagement portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour la restructuration et l'extension de la salle Ti Gwer, avec la SARL STUDIO BEL, cotraitant n°1, ESL cotraitant n°2, SAS BETDI cotraitant n°3 et ALHYANGE ACOUSTIQUE cotraitant n°4.

Considérant l'évolution du projet et de l'estimation du coût du projet entre le marché initial et maintenant,

Considérant la nécessité de revoir le montant des honoraires des cotraitants par rapport au montant prévisionnel des travaux, Monsieur le Maire présente la nouvelle grille :

	Contrat initial	Avenant
Montant prévisionnel des travaux HT	600 000,00€	1 470 000,00€
Taux de rémunération	12,50%	7,65%
Montant honoraires HT	75 000,00€	112 500,00€

Le Conseil municipal après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :



COMMUNE DE
GARLAN

- DÉCIDE de prendre un avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre
- ACCEPTE un pourcentage de rémunération de 7,65% du coût des travaux.
- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération.

Décision modificative n°2 – budget principal

Vu le Budget primitif 2025 adopté le 09/04/2025.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°2 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	011	6064	-1 500,00€	
Fonctionnement	011	618	-2 000,00€	
Fonctionnement	011	6226	-2 000,00€	
Fonctionnement	65	65736212	-15 000,00€	
Fonctionnement	66	66111	-1 900,00€	
Fonctionnement	012	6411	+ 3 500,00€	
Fonctionnement	012	6413	+ 8 500,00€	
Fonctionnement	012	6450	+10 400,00€	

Décision modificative n°3 – budget principal

Vu le Budget primitif 2025 adopté le 09/04/2025.

Considérant qu'il y a lieu de procéder à des virements de crédits.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **AUTORISE** le Maire à procéder aux mouvements de crédits constituant la décision modificative n°3 et détaillés dans le tableau ci-dessous :

Section	Chapitre	Compte	Dépenses	Recettes
Investissement	21	2111	+165 000,00€	
Investissement	21	2157	-7 000,00€	
Investissement	21	2181	-58 000,00€	
Investissement	23	2313	-100 000,00€	

Admission en non-valeur – budget principal

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que dans le cadre d'un apurement périodique des comptes opéré entre l'ordonnateur et le comptable public, il appartient à ce dernier de solliciter l'admission en non-valeur d'un certain nombre de créances détenues par des débiteurs dont l'insolvabilité ou la disparition sont établies,

Considérant que le comptable du Trésor propose à la commune d'admettre en non-valeur le dossier figurant sur la liste 7193460311, pour une somme totale de 1 217,21€ correspondant à un titre émis en 2022 et pour lequel toutes les voies de recours ont été épuisées et qui restent non payés,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** l'admission en non-valeur d'une somme de 1 217,21€ correspondant à la créance irrécouvrables portée sur la liste 7193460311 transmise par le comptable public.

Subvention du budget commune au budget CCAS

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de verser une subvention d'équilibre du budget Commune vers le budget CCAS, au regard des résultats de fonctionnement du CCAS, à hauteur de 4 200,00€.

BUGET COMMUNE

DEPENSE DE FONCTIONNEMENT

Article 657363 - Subvention : 4 200,00 €

BUDGET CCAS

RECETTE DE FONCTIONNEMENT

Article 74741 – Subvention commune : 4 200,00€

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DÉCIDE** cette affectation.

Prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026

Il est rappelé les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code Général des Collectivités Territoriales Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 – art.37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été voté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Pour ce qui concerne les dépenses d'investissement et jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif peut, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

En conséquence, il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2026 pour le budget principal dans les limites indiquées ci-après :

Budget	Chapitre	Désignation chapitre	Rappel budget 2025	Montant autorisé (max 25%)
Principal	204	Subventions d'équipements	9 000	2 250
	21	Immobilisations corporelles	352 750	88187
	23	Immobilisations en cours	188 600	47 150



COMMUNE DE
GARLAN

Proposition

Le Conseil municipal est invité à autoriser M. Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget principal de l'exercice 2025 (dans la limite des crédits indiqués ci-dessus par chapitre et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) dans l'attente de l'adoption du budget primitif.

Voté à l'unanimité des membres présents ou représentés

Sollicitation Fonds de Coopération et de Solidarité Territoriale (FCST) Morlaix Communauté

La commune de Garlan a en projet, via son programme voirie 2025, la réfection des voiries communales. L'enveloppe prévisionnelle des travaux est estimée à 94 884,15€ HT.

Montant HT Total			
Dépenses		Recettes	
<i>Poste</i>	<i>Montant</i>	<i>Poste</i>	<i>Montant</i>
Travaux de voirie programme 2025	94 884,15€	Morlaix Communauté - FCST	10 210,00€
		Autofinancement	84 674,15€
Total	94 884,15€	Total	94 884,15€

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter auprès de Morlaix Communauté le Fonds de Coopération et de Solidarité Territoriale 2022/2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Sollicitation Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR), Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) 2026 et Fonds Verts 2025

Vu l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR)
Vu les articles L2334-32 et suivants du CGCT
Vu le budget communal,

Monsieur le Maire expose que le projet de rénovation et de restructuration de la salle Ti Gwer est susceptible de bénéficier de subventions des services de l'Etat au titre de la DETR, de la DSIL et du Fonds Verts.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût prévisionnel du projet :

Travaux de rénovation et de restructuration	1 470 000,00€ HT	
Études Maitrise d'œuvre	112 500,00€ HT	



COMMUNE DE
GARLAN

Total opération		1 582 500,00€ HT			
Dépenses HT		Recettes			
Description des postes de dépenses	Montant (€)	Financier	Montant (€)	%	
Travaux de rénovation et restructuration	1 582 500,00	DETR 2024	30 000,00	1.90	Accord é
		DETR 2026	316 500,00	20	
		DSIL 2026	158 250,00	10	
		Fonds verts	111 404,00(*)	7.03	
		Région	316 500,00	20	
		Département	200 000,00	12,64	
		Autofinancement	449 846,00	28.43	
Total	1 582 500,00	Total	1 582 500,00	100	

(*) 10% des travaux éligibles

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** le projet et le plan de financement
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter les différentes subventions DETR, DSIL, Fonds verts
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à la présente délibération

Division des chemins du Dossen, de Poulran ou du moulin du Pouller - frais de géomètre

Vu la délibération D2024-038 du 25 septembre 2024 relative à la réalisation d'une enquête publique

Vu le rapport de conclusions et d'avis d'enquête publique réalisé par le commissaire enquêteur

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de bien vouloir fixer les modalités de refacturation des frais de géomètre et de bornage en amont à la vente, qui fera l'objet d'une délibération lors d'une prochaine séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **FIXE** les modalités de refacturation des frais de géomètre, de bornage des chemins du Dossen, de Poulran et du moulin du Pouller à la charge exclusive des acquéreurs
- **PRÉCISE** que la commune a déjà payé sur le budget 2025 les honoraires du géomètre à savoir :
Chemin du Dossen 1 812,00€
Chemin de Poulran 2 220,00€
Chemin du moulin de Pouller 3 048,00€
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à passer les écritures de régularisation comptables nécessaires.

Société de chasse de Garlan : convention de mise à disposition d'un local communal

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la demande de la Société de Chasse de Garlan sollicitant la mise à disposition de l'ancienne forge communale sise 11 bis rue du Bois de la Roche pour y entreposer du matériel et exercer une partie de ses activités associatives.

Monsieur le Maire propose et porte à la connaissance de l'assemblée la convention de mise à disposition et invite le Conseil Municipal à se prononcer sur cette demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la mise à disposition à la Société de Chasse de Garlan dudit local vide
- **PRÉCISE** que cette mise à disposition s'effectuera à titre gratuit pour une durée indéterminée selon les modalités définies dans la convention.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération
- **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution de la présente décision.

An Dour : convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales

Vu la délibération du 01/12/2020 relative à la conclusion d'une convention de prestation de service avec Morlaix Communauté pour l'entretien des ouvrages d'eaux pluviales

Vu l'avenant de transfert à An Dour signé le 01/01/2024

Considérant que la convention arrive à échéance le 31 décembre 2025.

Monsieur le Maire propose de reconduire la convention avec An Dour pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des membres présents ou représentés,

- **APPROUVE** la reconduction de la convention pour une année supplémentaire à compter du 1^{er} janvier 2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de prestation de service pour l'entretien des réseaux et des ouvrages d'eaux pluviales avec An Dour.

POUR : 8 voix CONTRE : 0 voix ABSTENTION : 3 voix

Projet de mise en place d'une vidéo protection

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité d'installer de la vidéoprotection dans certains lieux stratégiques de la commune suite à des dégradations et des incivilités récurrentes, notamment dans le bourg.

Monsieur le Maire propose une réunion de travail avec les services de la gendarmerie nationale pour évoquer le projet, en définir le cadre et la mise en œuvre.



COMMUNE DE
GARLAN

Monsieur le Maire demande l'autorisation à l'assemblée d'engager ce projet et de faire les démarches nécessaires pour le mener à bien.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- **ACCEPTE** d'engager le projet
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer les démarches et les demandes nécessaires dans le cadre de ce dossier.

Monsieur le Maire lève la séance à 19h15

Laëtitia CHOQUER
Secrétaire de séance

Joseph IRIEN
Maire de GARLAN